

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE
(Eurolist)

1. Par courrier du 22 mai 2006, reçu le jour même, la société Groupe Bruxelles Lambert SA¹ (24, Avenue Marnix 1000 Bruxelles - Belgique), a déclaré avoir franchi en hausse :
 - le 16 mai 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société LAFARGE ;
 - le 17 mai 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société LAFARGE et détenir 17 900 000 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote, soit 10,17% du capital et 10,01% des droits de vote de cette société².
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Au cours des douze mois à venir :

 - GBL déclare ne pas agir de concert avec un tiers.
 - GBL se réserve la possibilité de faire évoluer sa participation au gré des opportunités de marché.
 - GBL n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société LAFARGE.
 - GBL n'a pas l'intention de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs à l'occasion de l'assemblée générale du 24 mai 2006. »

¹ Groupe Bruxelles Lambert est contrôlée conjointement et indirectement, via notamment la société Pargesa Holding S.A., par la famille Desmarais et la société Frère-Bourgeois S.A.

² Sur la base d'un capital composé de 175 985 303 actions représentant 178 897 539 droits de vote.